



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cahier des charges relatif aux dossiers de demande d'aide relevant de
la mesure 5.2.1 du Programme de Développement Rural de la
Martinique (PDRM) 2014-2020

« Reconstitution du potentiel d'exploitation dans les filières canne, banane,
arboriculture fruitière et élevage en pâturage, uniquement les reproducteurs »
Programme de Développement Rural de la Martinique (PDRM) 2014-2020

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	5. Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées
Sous-mesure	5.2 Investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui a été endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques
Type d'opération	5.2.1 Reconstitution du potentiel d'exploitation
Numéro de référence	FEADER_521_2020_03
Taux de subvention	100%
Date de lancement	12 octobre 2020
Date de clôture	27 novembre 2020

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	4
III.	Modalités techniques et financières	5
A.	Descriptif technique	5
B.	Descriptif financier	5
IV.	Modalités de mise en œuvre	5
V.	Bénéficiaires	6
VI.	Principes et critères de sélection	6
A.	Principes de sélection des investissements destinés à la reconstitution du potentiel agricole détruit.....	6
B.	Dispositifs spécifiques du constat	7
VII.	Procédure administrative	8
A.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'action :	8
B.	Modalités de dépôt des dossiers :	8

I. Exposé des motifs

La Collectivité Territoriale de Martinique, autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de développement rural en Martinique en étroite concertation avec l'Etat. Le Programme de Développement Rural de la Martinique (PDRM), approuvé le 17 novembre 2015, détaille les mesures financées par le FEADER pour la période 2014-2020.

La sous-mesure 5.2.1 du PDRM vise à assurer la remise en état des infrastructures et des outils de production agricole après la survenue d'une catastrophe naturelle ou d'une calamité agricole.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

La mesure 5 du Programme de Développement Rural vise à la reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et la mise en place de mesures de préventions appropriées.

La Martinique est confrontée à des aléas climatiques à des développements de phytopathogènes et de maladies animales qui peuvent impacter sur l'ensemble des productions agricoles.

La reconstitution du potentiel de production suite à ces événements, exigent des investissements qui constituent des dépenses importantes pour les agriculteurs. L'objectif d'atteinte d'un revenu régulier est remis en question par ce type d'évènement, en l'absence de prévention du risque et à l'aide à la reconstitution du potentiel naturel.

Dans la perspective d'une pérennisation des exploitations agricoles et d'une stabilisation du revenu, il est donc nécessaire de mettre en place les moyens permettant de :

- Soutenir les agriculteurs dans leurs efforts de prévention des risques
- Les aider à reconstituer leur potentiel de production endommagé après des événements naturels extrêmes.

La sécheresse qui a sévit au premier semestre 2020 a occasionné des dommages importants sur les exploitations agricoles La reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable a été officiellement reconnue par arrêté préfectoral n° R02-2020-08-20-002 du 20/08/2020. Conformément à l'article 29 du règlement d'exécution (UE) n°180/2014 et à l'article 60-1 modifié du RDR par le règlement « Omnibus » 2017/2393

B. Les aspects règlementaires

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes aux FESI ;
- Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté (JO L 169 du 10.7.2000, p. 1).

La mesure 5 relève de l'article 18 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil.

III. Modalités techniques et financières

A. Descriptif technique

Du fait de l'événement à l'origine du sinistre, au moins 30% du potentiel de production a été endommagé ou la perte d'animaux reproducteurs sur pattes mis en pâturage, ce qui justifie la mobilisation du T.O 5.2.1.

B. Descriptif financier

Cette aide est mise en œuvre sous la forme d'une subvention en remboursement des investissements engagés, réalisés et payés aux fins de la remise en état du potentiel de production agricole impacté. La vigilance sera de mise afin d'éviter les risques de surcompensation ; en effet, le montant total des aides perçues ne devra pas dépasser le montant de l'investissement.

IV. Modalités de mise en œuvre

Cette aide est mise en œuvre sous la forme d'une subvention en remboursement des investissements engagés, réalisés et payés aux fins de la remise en état du potentiel de production agricole via un forfait.

Le taux d'aide publique sera de 100 % du montant des coûts éligibles. Les dépenses éligibles seront celles qui ne sont pas couvertes par les autres dispositifs nationaux (fonds de secours, aides dispositifs d'urgence CTM, ...)

Coûts admissibles :

- Dépenses liées au remplacement du potentiel de production replantation de **cannes à sucre, la banane et les vergers**, sur la base de l'application du forfait retenu par la Collectivité Territoriale de Martinique;
 - Plantation de cannes : 2 145€/ha
 - Plantation de bananes : 3 267,5€/ha
 - Plantation de vergers : 4 481,75€/ha

- Dépenses associées à la reconstitution du cheptel de **reproducteurs en pâturage**
 - Vache reproductrice 959€/U
 - Génisse de reproduction (vache brahman) de 1 à 2 ans 1 700€/U
 - Taureau reproducteur (prix génétique) 4 000€/U
 - Bouc reproducteur 400€/U
 - Chèvres mères 180€/U

- Bélier 600€/U
 - Brebis mères 180€/U
 - Truie reproductrice et sa suite 962,80€/U
 - Verrat reproducteur 1 100€/U
- Montage de dossier (500€/dossiers);

Dépenses non retenues :

- Les pertes de revenus résultant de l'événement catastrophique ;
- Le bien couvert dans son intégralité par une police d'assurance ou toute autre forme de re financement total en cas de sinistre

V. Bénéficiaires

- Agriculteur (personne physique ou morale), dont le siège d'exploitation est basé à la Martinique ;
- Groupements d'agriculteurs ;
- Entités publiques ;
- Etablissements d'enseignement et leurs centres constitutifs, dès lors qu'ils mettent en valeur une exploitation agricole.

VI. Principes et critères de sélection

A. Principes de sélection des investissements destinés à la reconstitution du potentiel agricole détruit.

Les critères seront déclinés dans une grille de notation pondérée avec une note minimale portant exclusion du projet. Cette grille a été validée par le Comité de Suivi Inter fonds du 22/08/2018.

Principe de sélection	Critères de sélection	Points attribués
Qualité technique du projet	Amélioration du potentiel productif existant par utilisation de variétés plus résistantes aux conditions climatiques	40
	Reconstitution du potentiel productif à l'identique	20
Aspect environnemental	Mise en place de mesures agroenvironnementales	20
	Etre en conversion ou certification agriculture biologique	40
Bonnes pratiques permettant de limiter le risque	Utilisation d'amendements calciques et organiques Irrigation des parcelles	20

2 critères min/ Score min 40

Seront privilégiés ;

- Les primo demandeurs
- Les exploitations de moins de 20 hectares
- Les exploitations justifiant d'un taux de perte de potentiel de production supérieur à 50%
- Exploitation mettant en culture des espèces et variétés, aux caractéristiques agronomiques permettant une adaptation aux risques climatiques.

B. Dispositifs spécifiques du constat

Tout Document d'évaluation des pertes des potentiels de production de l'exploitation (rapport d'experts ou constat technique et agronomique réalisé par un organisme ou un professionnel disposant des compétences requises et indépendant du demandeur),

Le constat portera sur l'état de perte du potentiel, suite à l'événement catastrophique.

Rappel :

Pour cet appel à projets de la programmation FEADER 2014-2020, il devra être intégralement réalisé (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement), au plus tard le 13/11/2021 sauf cas exceptionnel dûment argumenté.

VII. Procédure administrative

A. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'action :

Ouvert à partir du 12 octobre 2020, il est publié sur le site « europe-martinique.com ». Il sera clos de droit le 27 novembre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

B. Modalités de dépôt des dossiers :

Un dossier type de candidature ou formulaire de demande d'aide est disponible :

- En ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- Par mail sur demande à l'adresse suivante : appui@collectivitedemartinique.mq
- A la Direction des Fonds Européens de la CTM

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97200 Fort-de-France

Les enveloppes porteront la mention :

« FEADER_521_2020_03 »

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique **en format papier et numérique** (sur support dédié ou à l'adresse mail suivante aap.europe@collectivitedemartinique.mq) avant la date limite à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97200 Fort-de-France